



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 1010

Date : **08 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **08 DEC. 2025**

**Objet :** Interdiction de stationner

**Lieu :** Contre-allée Denis Padovani – Face à la pharmacie du Liourat

**Durée :** Du 8 au 20 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P 2015-047 du 10 novembre 2015 portant création d'une zone bleue, sur la contre-allée de l'avenue Denis Padovani ;

**Considérant** la demande de la société ICARE, sollicitant l'autorisation d'occuper des emplacements "zone bleue", dans le cadre de diverses opérations de déblai, évacuation de matériel et de nettoyage de locaux sinistrés, aux lieu et dates indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux précités ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 8 au 20 décembre 2025, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les emplacements de stationnement à durée limitée (Zone bleue), situés sur la contre-allée de l'avenue Denis Padovani, face à la pharmacie du Liourat.

**Article 2**

Par dérogation à l'article 1, les véhicules nécessaires aux opérations susvisés et mandatés par la société ICARE sont autorisés à y stationner, sans limitation de durée.

**Article 3**

La société est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, de mettre en place la signalisation réglementaire et masquer la signalisation se rapportant au stationnement à durée limitée. A la fin du chantier, elle devra rétablir la signalisation à son état initial.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

